



Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n°6/2008 du 23 janvier 2008 et n°147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Vu l'arrêté n°191/2025 du 10/09/2025, réglementant la circulation rue Saint Yved pour les commémorations du 08 mai, 14 juillet et 11 novembre au monument aux morts,

Vu l'arrêté d'autorisation de voirie n° 29/2026 du Maire de la Commune de BRAINE en date du 17 mars 2026,

Considérant que le **VENDREDI 08 MAI 2026**, auront lieu une brocante et un marché aux fleurs, organisés par le Foyer Rural Jacques Pelletier de BRAINE, sur la Place Charles de Gaulle et les rues adjacentes,

Considérant que le même jour, a lieu notre marché hebdomadaire, qui se trouve habituellement sur la place Charles de Gaulle et qu'il doit être déplacé,

Considérant que le même jour, a lieu le ramassage des conteneurs de déchets, il y a lieu de créer des points de collecte de ces derniers afin de faciliter leurs ramassages,

Considérant le nombre important de commerçants et de brocanteurs attendus, il y a lieu de réglementer la circulation.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Une partie de la place Charles de Gaulle, côté Ouest, sur l'enrobé, sera réservée pour le stationnement d'un métier forain, du **LUNDI 04 MAI 2026, à 20h00 jusqu'au VENDREDI 08 MAI 2026, à 22h00.**

**ARTICLE 2** : Une partie de la rue du Martroy, devant la poste et devant les toilettes publiques, sera réservée pour les commerçants du marché hebdomadaire le **VENDREDI 08 MAI 2026 de 06h00 à 14h00.**

**ARTICLE 3** : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes du **JEUDI 07 MAI 2026 à 22h00 au VENDREDI 08 MAI 2026 à 22h00** :

- La place Charles de Gaulle,
- La rue du Martroy, de l'intersection avec la rue Paul jusqu'à l'intersection avec la rue Bailleux,
- L'impasse Notre Dame (l'accès est maintenu pour les services de secours accédant à la maison de retraite),
- La rue Saint-Yved,
- La rue des Remparts, du n°3 jusqu'à l'intersection avec la rue du Pont Champlain,
- La rue du Pont Champlain, de l'intersection avec la rue des Remparts jusqu'à l'intersection avec la rue du Martroy.

**ARTICLE 4** : De ce fait, la rue des Presles sera sans issue.

**ARTICLE 5** : Un couloir de circulation doit être laissé dans toutes les rues réservées à la brocante et au marché aux fleurs pour le passage des véhicules de secours.

**ARTICLE 6** : Il est demandé à chaque riverain des rues nommées dans l'article 3 de mettre leurs containers de déchets aux points de collecte comme indiqué dans l'annexe 1.

**ARTICLE 7** : Les poids lourds de plus de 3,5 T (autobus compris) respecteront la circulation existante.

**ARTICLE 8** : Aucun étalage ne sera autorisé dans les carrefours afin de faciliter le cheminement des véhicules autorisés à la circulation.

**ARTICLE 9** : Les emplacements autour des poteaux d'incendie et devant les lieux publics resteront libres de tout étalage de commerçants.

**ARTICLE 10** : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires.

**ARTICLE 11** : Les services techniques de la commune de Braine sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation. Pendant le déroulement du marché aux fleurs et de la brocante, les **organiseurs** sont chargés de surveiller et maintenir toute la signalisation temporaire mise en place.

**ARTICLE 12** : Les **organiseurs** devront prendre en compte la gestion des déchets (cartons, cageots, papiers, débris, etc) produits par cette manifestation, sur les voies publiques et privées, et les rassembler sur les emplacements déterminés par les services techniques de la commune de Braine.

**ARTICLE 13** : Les **organiseurs** sont chargés d'avertir par courrier tous les riverains concernés par ces interdictions.

**ARTICLE 14** : Les **organiseurs** devront prendre en compte la gestion du parking des visiteurs afin que ces derniers ne stationnent pas leur véhicule sur des emplacements gênants.

**ARTICLE 15** : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame Aurélie FALUCCA, Directrice du Foyer Rural Jacques Pelletier de BRAINE, Monsieur le Maire et les Services Techniques de la ville de BRAINE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 16** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Aurélie FALUCCA, Directrice du Foyer Rural Jacques Pelletier de BRAINE et affiché en Mairie.

Fait à BRAINE, le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le Maire,



François RAMPENBERG

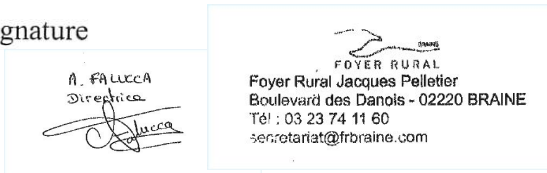
Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date Le 10/04/2026

Signature





# Info COLLECTE des déchets



## Pourquoi ?

A l'occasion de la «Brocante et Marché aux fleurs»



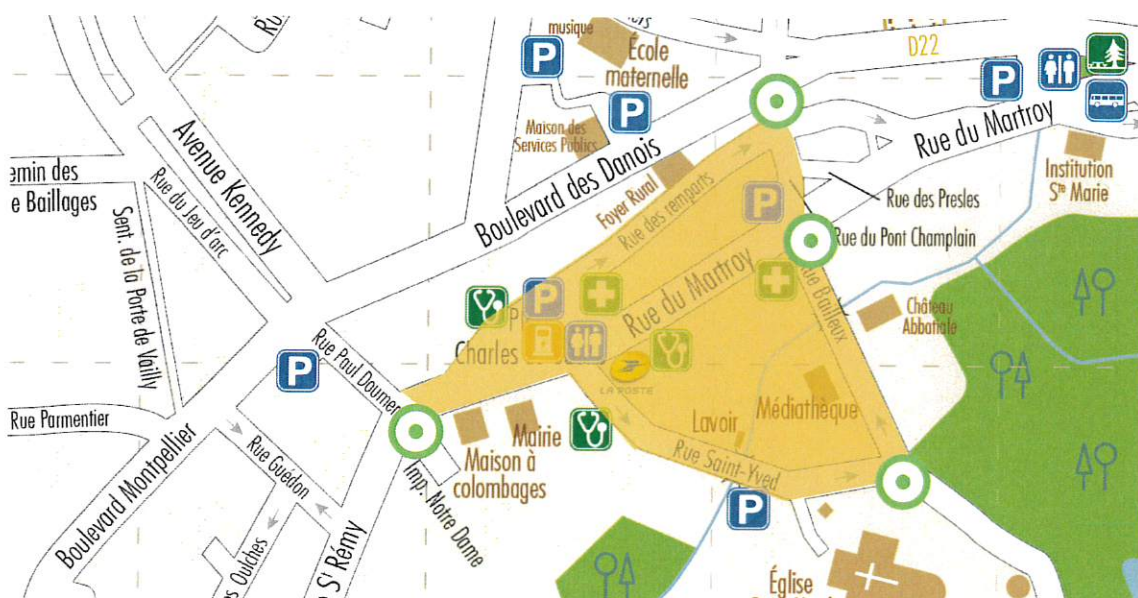
## Où ?

Place Charles de Gaulle, rue du Martroy, rue Saint-Yved, rue Bailleux, rue des remparts, rue des Presles, rue du Pont Champlain.



## Quand ?

Vendredi 8 mai 2026



## Zone d'habitation concernée par les points de collecte

De plus, le stationnement et la circulation seront temporairement interdits. Des déviations véhicules légers et poids lourds seront mises en place.

Les accès commerces seront maintenus.

Voir arrêté n°30/2026



## Points de collecte des déchets

Merci d'amener vos bacs sur les quatre points de regroupement mentionnés ci-dessus.

Plus d'informations auprès de la Mairie de Braine • Arrêté n° 30/2026